DÉCRET

N.° 2044.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 19.e jour de Nivôse, an second de la République Française, une & indivisible,

Portant que l'Infanterie de la République sera organisée en demi-Brigades.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport fait au nom du comité militaire, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Toute l'infanterie de la République, y compris les bataillons de chasseurs, sera organisée en demi-brigades, chacune de trois bataillons & une compagnie de canonniers, conformément à la loi du 21 février & à celle du 12 août derniers.

II.

Il sera présenté incessamment à la Convention nationale, par le comité de salut public, autant de membres de la Convention qu'il en faut dans chaque armée, pour y faire l'embrigadement des troupes, régler les comptes d'administration des différens corps, s'assurer en détail de leurs besoins respectifs, & établir un nouveau mode d'administration par demi-brigades, uniforme pour toutes les troupes de la République, & d'après les principes qui seront incessamment présentés à la Convention nationale par son comité militaire.

III.

Le représentant du peuple commissaire à l'embrigadement des troupes, sera exclusivement chargé de ce travail dans l'armée à laquelle il sera envoyé ; mais il ne pourra s'occuper que des objets compris dans l'article II, & en se

conformant aux instructions qui suivent le présent décret, tous les autres détails des armées étant du ressort des représentans du peuple qui y sont ou seront envoyés.

I V.

Le représentant du peuple commissaire à l'embrigadement des armées, rendra compte toutes les décades de ses opérations au comité de salut public, & il ne quittera pas une armée après ses opérations faites, sans en envoyer l'état général & détaillé, signé du général, du chef de l'état-major, & du commissaire général de cette armée.

V.

Le comité militaire se concertera avec les agens de la trésorerie nationale, pour présenter incessamment à la Convention un nouveau mode d'administration par demi-brigades, afin que ce nouveau mode garantissant la République de toutes les erreurs ou dilapidations qui ont eu lieu jusqu'à présent, puisse être en vigueur dans toutes les armées pour le premier germinal prochain : jusqu'à cette époque, les bataillons conserveront leur administration, quoique embrigadés.

Visé par l'inspecteur. Signé AUGER.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 23 Nivôse, an second de la République une & indivisible. *Signé* DAVID, *président ;* PERRIN & PELLISSIER, *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la République. A Paris, le vingt-troisième jour du mois de Nivôse, an second de la République Française, une & indivisible. *Signé* BOUCHOTTE. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

INSTRUCTION

Que donne la Convention nationale aux Repréſentans du peuple à envoyer aux armées pour y établir l'embrigadement des corps d'infanterie, régler les comptes d'adminiſtration de chacun de ces corps, & fixer ces baſes d'adminiſtration, pour l'avenir, par demi-brigades.

Du 21.e Nivôſe, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible.

LES repréſentans du peuple à envoyer aux armées, ſpécialement & uniquement chargés de rétablir l'uniformité dans les différens corps d'infanterie qui les compoſent, de régler en définitif les comptes d'adminiſtration de chaque corps, & d'établir les baſes d'une nouvelle adminiſtration par demi-brigades, ſeront tenus de ſe conformer exactement à la préſente inſtruction, ſans pouvoir s'en écarter, à moins de cas particuliers qui n'auroient pas été prévus; & dans ces cas ſeulement, ils en référeront au comité de la guerre de la Convention nationale, qui ſe concertera avec le comité de ſalut public, pour donner une prompte déciſion, laquelle ſera applicable à tous les corps d'infanterie; cette déciſion ſera envoyée ſur-le-champ à tous les repréſentans du peuple aux armées chargés des mêmes détails, pour que l'uniformité ſoit complète dans toutes les armées de la République.

Les repréſentans du peuple commiſſaires à l'embrigadement des troupes, ne pourront s'immiſcer dans les détails confiés aux autres repréſentans du peuple aux armées, de même que les autres repréſentans ne pourront les contrarier dans leurs opérations l'objet de leur miſſion étant excluſif; & borné aux objets déterminés par la préſente inſtruction.

Les repréſentans du peuple commiſſaires à l'embrigadement, s'adjoindront, à leur arrivée dans chaque armée, un officier-général ou un officier ſupérieur d'un corps à leur choix, & un commiſſaire des guerres, pour les aider dans leur travail. Ces deux officiers ſigneront, avec le repréſentant du peuple, tous les

A 2

rapports & feuilles de détail qui feront tranfmifes aux bureaux ci-après indiqués.

Ils affifteront à toutes les revues avec les repréfentans du peuple, en tiendront note exacte chacun féparément, pour les confronter enfuite, & en former une feuille de revue complète.

Ils vérifieront les états & regiftres des confeils d'adminiftration de chaque corps; en un mot, ils feront, de concert & fous les ordres du repréfentant du peuple, tout ce qu'il jugera néceffaire pour remplir le but de fa miffion.

Le repréfentant du peuple commiffaire à l'embrigadement, pourra auffi employer tel nombre de commis qu'il jugera néceffaire dans fes bureaux, pour la prompte expédition de fes opérations. Tous les frais qui en réfulteront, feront acquittés par le payeur de l'armée, fur mandat du repréfentant du peuple, ordonnancé par le commiffaire-général de l'armée, ou celui qui en fera les fonctions.

Le repréfentant du peuple, arrivant à une armée pour l'embrigadement des corps d'infanterie de cette armée, fe fera remettre dans les vingt-quatre heures, par le chef de l'état-major, par le commiffaire-général & par le payeur-général, chacun pour ce qui le concerne, les états de tous les corps d'infanterie qui compofent ladite armée, ainfi que leur force refpective & leur emplacement.

Si l'embrigadement des corps en demi-brigades eft commencé, le repréfentant du peuple vérifiera fi cet embrigadement a été fait conformément à la loi du 12 août dernier, c'eft-à-dire, d'un bataillon de ci-devant ligne pour deux bataillons de volontaires; il complétera de la même manière tout ce qui ne fe trouvera pas embrigadé, en obfervant d'examiner le moral des différens corps, leurs habitudes, leur fympathie entr'eux, le mérite des chefs de ces corps, de manière à ce que le plus inftruit, celui qui a montré le plus de zèle & d'intelligence dans fa conduite antérieure, fe trouve placé, par l'effet de l'embrigadement, chef de la demi-brigade. Enfin le repréfentant du peuple chargé de cette importante fonction, écartant toute idée de faveur ou de convenances individuelles, uniquement occupé de ce qui eft le plus avantageux à la République, profitera de toutes les notions morales que fon zèle lui procurera, pour établir, fur les principes d'harmonie fi néceffaires aux armées, une opération de laquelle dépend le falut de la République.

Pour parvenir à remplir ce but ſans trop ſe hâter comme ſans retard, le repréſentant du peuple commencera par vérifier la ſituation de chaque bataillon, après en avoir paſſé la revue, s'être aſſuré de l'effectif de chaque compagnie, de la ſituation de ſon habillement & équipement; il pourra même faire manœuvrer en ſa préſence chaque bataillon, pour en connoître l'inſtruction & la capacité des chefs. Toutes ces opérations préliminaires apprendront au repréſentant du peuple à connoître les nuances qui lui ſeront néceſſaires pour former un bon embrigadement.

Lorſque toutes les revues ſeront paſſées & les comptes d'adminiſtration de chaque corps vérifiés proviſoirement, (*car ces comptes ne ſeront arrêtés en définitif que pour le premier germinal, époque à laquelle commencera la nouvelle adminiſtration par demi-brigades*), le repréſentant du peuple procédera de ſuite à l'embrigadement des différens corps, conformément à la loi des 21 février & 12 août derniers, juſqu'à concurrence du nombre de demi-brigades qui pourront être compoſées d'un bataillon de ci-devant ligne & de deux bataillons de volontaires.

Cette opération faite, s'il reſte un excédant de bataillons de ligne qui n'auroient pas trouvé place dans cet embrigadement, ou de bataillons de volontaires qui n'auroient pas, dans la même armée, de bataillons de ligne avec leſquels ils puſſent ſe réunir, le repréſentant du peuple en fera paſſer ſur-le-champ l'état détaillé avec le lieu d'emplacement de chacun de ces corps au comité militaire, qui déſignera les corps avec leſquels ces bataillons devront être embrigadés.

Il n'y aura pour cela *aucun déplacement de troupes*, & les bataillons qui ſeront formés en demi-brigades, ſoit qu'ils ſe trouvent ſéparés dans la même armée, ſoit qu'ils ſe trouvent dans des corps d'armée différens, reſteront proviſoirement à la diſpoſition des généraux comme ils l'étoient précédemment; mais le miniſtre de la guerre prendra des meſures pour, ſans affoiblir les opérations militaires, rapprocher, dès qu'il le pourra, ces différens corps formant demi-brigades; & il aura ſoin à l'avenir de ne les ſéparer qu'autant que l'exigeroient des circonſtances impérieuſes & extraordinaires; parce qu'il eſt de principe qu'un ſeul & même corps, tel que le formeront à l'avenir les demi-brigades, gagnent tout à ſa réunion, quant à la diſcipline, l'inſtruction, la tenue & l'ordre dans l'adminiſ-

tration, tandis que le morcellement de ces corps, détruisant tout le nerf de l'art de la guerre, jette dans la comptabilité une confusion sujette à d'énormes dilapidations. Il résulte de cet exposé & de ces principes généraux, que le représentant du peuple, pour compléter son opération & l'établir de manière à éclairer la Convention nationale sur la situation de l'armée tant présente que future, aura trois opérations très-distinctes à faire ; ces opérations exigent des détails qui doivent être uniformes pour toutes les armées & à la portée de ceux qui en seront chargés.

Ces opérations sont des revues à passer, des comptes à régler & des bases nouvelles d'administration à établir par demi-brigades, lorsqu'elles seront formées. Nous allons entrer dans tous ces détails, afin que chaque représentant du peuple, agissant uniformément, puisse présenter des résultats que la Convention désire vainement depuis long-temps.

Des Revues.

On comprend sous ce titre l'attention que doit porter le représentant du peuple,

1.° Sur l'examen particulier de chaque compagnie, sa composition, sa tenue, son armement & équipement, l'instruction des officiers qui la commandent ;

2.° Sur l'école d'instruction & les manœuvres ;

3.° Sur la discipline & la subordination.

Nous classerons sous un autre titre l'administration des finances & les comptes à régler en définitif, parce qu'il y auroit quelque inconvénient à confondre ces détails, qui pourront être retardés par le représentant du peuple jusqu'après l'embrigadement des corps d'infanterie de l'armée.

Le représentant du peuple, remplissant ici la fonction d'inspecteur de la nation envers les troupes de la République, après avoir fait prendre les armes aux troupes qu'il voudra inspecter (& il en sera usé à son égard de même qu'il en étoit usé vis-à-vis d'un inspecteur, conformément à l'article VII du titre I.er de l'ordonnance du 1.er mars 1768, qui règle le service dans les places ou quartiers), commencera par séparer & examiner les hommes qui auront été incorporés depuis la dernière levée ; il réformera ceux qui ne seront pas propres au

ſervice, les fera congédier ſur-le-champ; & il en tiendra note, pour la faire paſſer au comité militaire. Il ſe fera de même préſenter les anciens ſoldats que leurs infirmités mettront hors d'état de ſervice, auxquels il fera délivrer des congés de réforme, qu'il ſignera; & le renvoi de ces hommes aura lieu dans le plus court délai.

Ces opérations étant réglées & les hommes rentrés dans leur compagnie, le repréſentant du peuple fera une revue particulière & détaillée de chaque compagnie; il e fera rendre compte par le capitaine de ſa compoſition, du mouvement qu'elle a éprouvé depuis ſa dernière revue de commiſſaire, des hommes qui en ſont abſens, & des motifs de leur abſence ainſi que des époques; il vérifiera le contrôle de chaque compagnie pour juger s'il eſt en règle, & ſe fera préſenter le livret de décompte du capitaine & celui du ſergent-major, pour s'aſſurer s'ils ſont conformes & ſi les comptes ſont en règle.

Le repréſentant du peuple vérifiera dans que létat ſe trouvent l'habillement, l'équipement, l'armement & les effets de campement.

Après avoir procédé à ces différentes opérations, le repréſentant du peuple conſtatera ſa revue ſur le livret dont le modèle eſt joint à la préſente inſtruction; il y fera fait mention des hommes morts, déſertés ou congédiés depuis la dernière revue de commiſſaire, ainſi que des hommes de recrue que le bataillon aura reçus en remplacement.

Le repréſentant du peuple remettra le double de ce livret au chef de bataillon de chaque corps, & cet état de revue ſera le ſeul qui pourra ſervir à fixer la ſolde des différens corps, ſauf les changemens qui pourront avoir lieu par la ſuite.

Le repréſentant du peuple fera manœuvrer les troupes qu'il inſpectera, ſoit par compagnie, bataillon ou demi-brigade, & prendra des notes ſur l'inſtruction & la manœuvre de chaque corps.

Il prendra de même des notes ſur la diſcipline & la ſubordination; il viſitera les priſons, les hôpitaux, les caſernes, quelques chambrées de ſoldats, pour juger de leur arrangement intérieur & s'aſſurer ſi elles ſont dans l'ordre & la propreté convenable à la ſanté du ſoldat, & à l'économie de ſes effets; il viſitera les ſacs & s'aſſurera du complet du petit équipement, ou de ſon déficit, ainſi que des cauſes qui l'auront produit.

Comptes à régler.

La Convention nationale n'ignore pas le désordre qui règne dans les finances de la plupart des bataillons; elle sait que le zèle qui a porté, en septembre 1792, une foule de volontaires aux frontières, n'a pas permis d'établir un ordre de comptabilité bien exact dans l'administration des finances, au milieu des mouvemens rapides & qui ne pouvoient alors avoir qu'un but, le danger pressant de la patrie. Elle sait que la plupart des hommes qui ont été choisis pour former des conseils d'administration, n'avoient pas les connoissances nécessaires pour s'en acquitter avec autant de sagacité qu'ils ont montré de zèle. Elle sçait aussi que l'augmentation subite & extraordinaire des marchandises, la rapacité des fournisseurs, tous les efforts des malveillans ont détruit l'équilibre entre la recette & la dépense, & que les corps n'ont souvent pu atteindre en partie les moyens de subvenir à leurs besoins, que par des avances faites par les trésoriers, sur les ordres des généraux ou des représentans du peuple aux armées, avances qu'il sera impossible à la République de récupérer, & qui sont très-considérables: mais les représentans du peuple distingueront avec sagesse les motifs de ces diverses avances faites aux bataillons; l'essentiel est de couper le fil de tant de dilapidations ou volontaires ou forcées, & de commencer par arrêter en définitif tous les comptes des divers corps qui doivent se réunir en demi-brigades, afin de partir de ce nouvel ordre de choses pour fixer à l'avenir un état invariable de comptabilité; la Convention nationale jugera avec l'impartialité & même avec l'esprit de bienfaisance qui convient à notre position, les motifs de ces avances; elle saura distinguer les dilapidateurs coupables de ceux qui se sont trouvés commandés par d'impérieuses circonstances: représentant une grande nation, comme elle, elle sera juste & généreuse. Mais la Convention sait que les pertes énormes que l'État supporte depuis dix-huit mois, n'ont fait aucun profit au soldat; il a souvent, au contraire, manqué de tout: c'est donc lui rendre l'abondance dans ses extrêmes besoins, que d'astreindre ceux qui sont chargés de cette surveillance à la plus rigide comptabilité; car la nation qui ne veut rien épargner pour ses braves défenseurs, ne peut atteindre ce but qu'à force d'ordre

dans

dans les détails, & elle est fatiguée de verser tant de millions dans le tonneau des Danaïdes.

Les représentans du peuple commissaires à l'embrigadement, s'occuperont donc essentiellement des moyens de parvenir à régler en définitif tous les comptes de chaque corps, & c'est là où ils auront besoin particulièrement du secours de deux officiers expérimentés dans ce genre de détail. Ils arrêteront ces comptes provisoirement lors de leur revue, & les feront passer au comité militaire, qui en rendra compte à la Convention nationale.

Les tableaux joints à la présente instruction serviront de base à cette opération ; tous les détails qui y sont à remplir, sont recommandés au représentant du peuple & à ses agens ; & quoiqu'ils soient empruntés de l'ancien régime, il seroit difficile d'en faire de meilleurs. L'on sait que l'ancien gouvernement, si dilapidateur par l'abus des graces que lui arrachoient les courtisans, portoit la plus scrupuleuse attention sur les détails d'administration des régimens.

Embrigadement.

Lorsque tous les comptes seront arrêtés provisoirement, le représentant du peuple procédera à l'embrigadement & à la formation des conseils d'administration de chaque demi-brigade. Pour y parvenir, le représentant du peuple fera part à l'officier commandant la division, de l'embrigadement qu'il se propose de faire de trois bataillons ; il les fera assembler dans un même lieu, il fera battre un ban, & leur déclarera au nom de la République Française, une & indivisible, & en vertu des pouvoirs que la Convention nationale lui a délégués, que les bataillons *tels* & *tels* seront désormais réunis en demi-brigade & ne formeront plus qu'un seul & même corps, conformément à la loi du 21 février dernier ; après cette proclamation, il recevra des troupes le serment d'obéissance aux lois & à la discipline militaire, celui de maintenir la liberté, l'égalité, la constitution ainsi que l'unité & l'indivisibilité de la République Française ou de mourir. Après ce serment, il sera fait un roulement ; les chefs de corps feront poser les armes à terre ; les bataillons se rompront, se mêleront l'un dans l'autre ; officiers, soldats & représentant du peuple se donneront le baiser de fraternité.

Lorſque le repréſentant du peuple croira qu'il en eſt temps; il fera faire un rappel; chacun reprendra ſon rang pour défiler en grande parade devant le repréſentant de la nation, & rentrer dans ſes quartiers; après l'embrigadement fait dans chaque armée, le repréſentant du peuple s'occupera de ſuite de la formation des conſeils d'adminiſtration par demi-brigades.

Adminiſtration par demi-brigades.

Le repréſentant du peuple organiſera les conſeils d'adminiſtration conformément à la loi, de manière à ce qu'ils ſoient tous en pleine activité pour le 1.er germinal; il pourvoira à ce que chaque demi-brigade ſoit nantie des divers regiſtres & états preſcrits par les réglemens qui ſeront préſentés inceſſamment à la Convention nationale. Chaque demi-brigade doit avoir trois exemplaires de ces réglemens; ſavoir un entre les mains du chef de brigade, un entre les mains du quartier-maître-tréſorier, & un dépoſé avec les regiſtres du Conſeil d'adminiſtration: il ſera remis de plus par le miniſtre de la guerre, à chaque député repréſentant du peuple aux armées, un autre imprimé deſdits regiſtres & états, ainſi que le réglement d'adminiſtration, afin qu'il puiſſe s'aſſurer ſi les conſeils d'adminiſtration s'y conforment.

Leſdits états & regiſtres, lorſqu'ils auront été approuvés par la Convention, ſeront imprimés par les ordres du miniſtre de la guerre, dans le plus court délai, pour être envoyés aux troupes & ſervir à l'adminiſtration.

Il ſera envoyé de même aux commiſſaires des guerres & officiers chargés de l'inſpection des troupes, de nouveaux modèles conformes à l'embrigadement des corps d'infanterie en trois bataillons de   hommes, avec une compagnie de canonniers.

Enfin, les repréſentans du peuple commiſſaires à l'embrigadement des troupes de la République, ne conſidéreront leur miſſion comme terminée que lorſqu'ils auront établi l'uniformité d'adminiſtration dans toutes les demi-brigades confiées à leur ſurveillance.

INFANTERIE.

Régiment d

Inſpection faite par à le

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA REVUE.

Nota. Ce réſumé doit être fait à la main & écrit très-liſiblement.

L'eſpèce d'hommes eſt
La compagnie des grenadiers & celle des canonniers ſont
Les recrues de mars dernier ſont
Celles de cet automne ſont
Les officiers ſont
Le ſoldat a
L'inſtruction
Les manœuvres ſont commandées par & exécutées
La diſcipline
La ſubordination
La tenue
Les citoyens

chef de brigade, *préſent* ou *abſent.*
1.er chef de bataillon.
2.e chef de bataillon.
idem.

Ici les inſpecteurs diront leur façon de penſer ſur ces officiers ſupérieurs.

Capitaines . . . .
Lieutenans . . . .
Sous-lieutenans . . . .

Idem, en général ſur les officiers; ils nommeront ceux qui méritent diſtinction.

Adjudant-major . . . .
Quartier-maître-tréſorier,
idem . . . . *Idem.*

Ce régiment étoit compoſé, à la revue d du

y compris l'adjudant, le tambour-major & l'armurier, de . . . .

Travail depuis cette époque.

Recrues . . . .

Total . . . .

Vide depuis la revue du mois de dernier, & opération de celle-ci.

Fait *officier*. . . . .
Partis pour jouir des pensions militaires accordées lors de la dernière revue . . . .
Réformés pour infirmités . . . .
Réclamés par le régiment de . .
Classés rendus à la marine . . . .
Remis à la justice ordinaire. . . . .

Contumaces.

N'ayant pas rejoint à l'expiration des congés . . . .

Désertés.

Anciens soldats . . . . .
De recrue . . . .

Condamnés à la chaîne.

Morts. . . . .

Reste effectif après l'opération de la présente revue, les hommes de l'état-major compris . . . .

Dont	Détachés	
	A l'hôpital du lieu	
	Aux hôpitaux externes . .	
	Malades à la chambre . . .	
	En priſon.	
	Abſens par congé	
	Embarqués pour la garniſon des vaiſſeaux	

TOTAL. . . .

Manque au complet de hommes de l'état-major compris . . . .

Si l'on ajoute à ce non complet

Les hommes propoſés pour les invalides. . . . .
Ceux propoſés à cette revue pour les récompenſes militaires. . . . .
Ceux à entrer dans les compagnies détachées. .
Ceux de bonne volonté qui paſſeront en Amérique. . . . .

Le travail des recrues, indépendamment des pertes ordinaires, ſera de. . . . .

Il y a dans ce régiment

. . . . Hommes qui ont fait la guerre.

HABILLEMENT.

L'habillement eſt . . . .
Ce qui a été fourni l'année dernière eſt
. . . . habits ſeront remplacés cette année.
. . . . habits ont beſoin de réparations.
Ces remplacemens & réparations ſont eſtimés devoir coûter . . . . $\quad$ ll $\quad$ ſ $\quad$ d

ÉQUIPEMENT DE L'HOMME.

L'équipement eſt
. . . . . . Gibernes & porte-gibernes ſont à remplacer .

. . . . . . Gibernes & porte-gibernes ont beſoin de réparations.

. . . . . . Bretelles de fuſils ſont à remplacer.

. . . . . . Bretelles de fuſils ont beſoin de réparations.

. . . . . . Sabres ſont à remplacer.

. . . . . . *Idem* ont beſoin de réparations.

Ces remplacemens & réparations ſont eſtimés devoir coûter . . . . // // //

Armement.

L'armement eſt

. . . . . . Fuſils ſont à remplacer.

. . . . . . *Idem* ont beſoin de réparations.

. . . . . . Baïonnettes à remplacer.

Ces remplacemens & réparations ſont eſtimés devoir coûter . . . . // // //

Tous les remplacemens & réparations ſont eſtimés devoir coûter . . . . // // //

Finances.

En caisse ou en déficit.

MASSES

Maſſe générale.

	#	s	d
Elle avoit en caiſſe à la dernière revue	//	//	//
Elle a bénéficié	//	//	//
Elle a perdu	//	//	//

Linge & chauſſure.

	#	s	d
Elle avoit en caiſſe à la dernière revue	//	//	//
Elle a bénéficié	//	//	//
Elle a perdu	//	//	//

De propreté en caiſſe . .	//	//	//
Total des fonds en caiſſe.	//	//	//

compris . . . . ſiv. qui lui ont été données en avance, à charge d'être remboursées.

Détail approximatif des Recettes & Dépenſes du 1.er mai 17 , au 1.er mai 17

RECETTE.

	#	s	d	#	s	d
Il reſtoit en caiſſe à la maſſe générale, le 17	//	//	//	//	//	//
Produit de la maſſe générale du 17 , au 17	//	//	//			
Produit du décompte des hommes qui pourront décéder ſur mer . .	//	//	//			
Gratification accordée	//	//	//			
Avance faite par le payeur-général à charge de rembourſer	//	//	//			

DÉPENSE.

Habillement, compris les réparations	//	//	//	//	//	//
Équipement, *idem*...........	//	//	//			
Armement, *idem*.............	//	//	//			
Faux-frais	//	//	//			
A payer pour fournitures reçues..	//	//	//			
A rembourſer pour avances reçues .	//	//	//			

Partant, la maſſe générale aura au 17 en caiſſe ou en déficit.

OBSERVATIONS.

L'adminiſtration eſt

Les dépenſes ſont faites avec

L'hôpital eſt

Les priſons ſont

Les vivres

Service de la place

LIVRET de revue à envoyer au comité militaire & à la trésorerie nationale, pour contrôler les paiemens faits & à faire par les Payeurs-généraux.

INFANTERIE.

RÉGIMENT d

REVUE d'inspection par
faite à
le 17 17

PREMIER BATAILLON.

Compagnie de Grenadiers.

C Capitaine.
Lieutenant.
Sous-lieutenant.

Sergent-major ....
Fourrier-écrivain ....
Sergens ....
Caporaux......................
Grenadiers......................
Tambours......................

TOTAL............

Dont à l'hôpital du lieu ......
Aux hopitaux externes .....
Absens par congés ....
Détachés...............

Présens sous les armes ...

Manque au complet de ladite compagnie.........
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés ....

Première

Première compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
Lieutenant.
Sous-lieutenant.

Sergent-major . . . .
Fourrier-écrivain . . . .
Sergens. . . . .
Caporaux . . . .
Fusiliers. . . . .
Tambours . . . .

TOTAL . . . .

Dont à l'hôpital du lieu. . . . .
Aux hôpitaux externes . . . . .
Absens par congés . . . .
Détachés . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux . . . .

Présens sous les armes . . . .

Manque au complet de ladite compagnie . . . .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés & embarqués pour la garnison des vaisseaux . . . .

Seconde compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
Lieutenant.
Sous-lieutenant.

Sergent-major . . . .
Fourrier-écrivain . . . .
Sergens. . . . .
Caporaux . . . .
Fusiliers . . . .
Tambours . . . .

TOTAL . . . .

Dont à l'hôpital du lieu, ...
Aux hôpitaux externes . . . . .
Absens par congés . . . .
Détachés. . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux . . . .

Présens sous les armes . . . .

Manque au complet de ladite compagnie . . . .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés & embarqués pour la garnison des vaisseaux.

Troisième compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major . . . .
Fourrier-écrivain . . . .
Sergens . . . .
Caporaux . . . .
Fusiliers . . . .
Tambours . . . .

TOTAL . . . .

Dont à l'hôpital du lieu . . . .
Aux hôpitaux externes . . . . .
Absens par congés . . . .
Détachés. . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux . . . .

Présens sous les armes . . . .

Manque au complet de ladite compagnie . . . .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés; détachés & embarqués pour la garnison des vaisseaux.

Quatrième compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major . . . .
Fourrier-écrivain . . . .
Sergens. . . . .
Caporaux . . . .
Fusiliers . . . .
Tambours. . . . .

TOTAL. . . . .

Dont à l'hôpital du lieu . . . .
Aux hôpitaux externes. . . . .
Absens par congés. . . . .
Détachés . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux. . . . .

Présens sous les armes. . . . .

Manque au complet de ladite compagnie . . . .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés & embarqués pour la garnison des vaisseaux. . . . .

Cinquième compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major . . . .
Fourrier-écrivain . . . .
Sergens . . . .
Caporaux . . . .
Fusiliers. . . . .
Tambours . . . .

TOTAL. . . . .

Dont à l'hôpital du lieu. . . .
Aux hôpitaux externes. . . . .
Absens par congés. . . . .
Détachés. . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux. . . . .

Présens sous les armes. . . . .

Manque au complet de ladite compagnie . . . .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés & embarqués pour la garnison des vaisseaux. . . . .

Sixième compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major . . . .
Fourrier-écrivain . . . .
Sergens . . . .
Caporaux . . . .
Fusiliers . . . .
Tambours . . . .

TOTAL. . . . .

Dont à l'hôpital du lieu. . . .
Aux hopitaux externes. . . .
Absens par congés. . . . . . .
Détachés. . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux. . . . .

Présens sous les armes. . . . .

Manque au complet de ladite compagnie. . . . . .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés,

détachés & embarqués pour la garnison des vaisseaux . . . .

Septième compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major . . . .
Fourrier-écrivain . . . .
Sergens . . . .
Caporaux . . . .
Fusiliers . . . .
Tambours . . . .

TOTAL . . . .

Dont à l'hôpital du lieu . . .
Aux hôpitaux externes . . . .
Absens par congés . . . .
Détachés . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux . . . .

Présens sous les armes . . . .

Manque au complet de ladite compagnie . . . .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés & embarqués pour la garnison des vaisseaux . . . .

Huitième compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major . . . .
Fourrier-écrivain . . . .
Sergens . . . .
Caporaux . . . .
Fusiliers . . . .
Tambours . . . .

TOTAL . . . .

Dont à l'hôpital du lieu. . . .
Aux hôpitaux externes. . . . .
Abſens par congés. . . . . . .
Détachés. . . . .
Embarqués pour la garniſon des vaiſſeaux. . . . .

Préſens ſous les armes. . . .

Manque au complet de ladite compagnie. . . . . . .
Non compris les hôpitaux, les abſens par congés, détachés & embarqués pour la garniſon des vaiſſeaux. . . . .

Compagnie de canonniers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major. . . . .
Fourrier-écrivain. . . . .
Sergens. . . . .
Caporaux. . . . .
Canonniers. . . . .
Tambours. . . . .

TOTAL. . . . .

Dont à l'hôpital du lieu. . . .
Aux hôpitaux externes. . . . .
Abſens par congés. . . . .
Détachés. . . . .

Préſens ſous les armes. . . .

Manque au complet de ladite compagnie. . . . . . .
Non compris les hôpitaux, les abſens par congés & détachés. . . . .

ÉTAT-MAJOR.

Les Citoyens,

Chef de brigade.
Premier Commandant de bataillon.
Second Chef de bataillon.
Quartier-maître-tréſorier.
Adjudant-major.
Adjudans ſous-officiers.
Chirurgien-major.
Tambours-majors.
Muſiciens.
Armurier.
Tailleur.

Officiers à la ſuite.

RÉCAPITULATION.

Capitaines . . . .
Lieutenans . . . .
Sous-Lieutenans . . . .
TOTAL des officiers. . .

Sergens-majors . . . .
Fourriers-écrivains . . . . . .
Sergens . . . .
Caporaux . . . .
Grenadiers, fuſiliers & canonniers . . . .
TOTAL . . . .

Dont { à l'hôpital du lieu. . . . . . aux hôpitaux externes. . . absens par congés. . . . . . . détachés. . . . . embarq. pour la garnison des vaisseaux. . . }

Présens sous les armes. . . . .

Ce régiment étoit, à sa dernière revue d'inspection faite par le citoyen le ; à hommes.

Il a reçu en recrues. . . . . . .

Ce régiment devoit être à. . .

IL A PERDU,

Morts. . . . .
Désertés. . . . .
Réformés. . . . .
Congédiés. . . . .
Aux Invalides. . . . .
Partis avec la pension chez eux. . . . . .
Supprimés des contrôles. . . . .
De bonne volonté passés en Amérique. }

Ce régiment est resté à cette revue à. . . . . .
Manque au complet. . . . .

TOTAL. . . . .

Dans le nombre d'hommes dont ce régiment est est composé, il y en a

Qui ont fait la guerre. . . . .

Il reste en caisse à ce régiment

A la masse générale, la somme de. . . . .
A la masse de linge & chaussure. . . . . .
A la masse de propreté. . . . .

TOTAL DES FONDS EN CAISSE. . . .
SUR QUOI il doit. . . . .

PARTANT, ne reste réellement. . . . . . .

OBSERVATIONS.

DÉCOMPTE

DE CHAQUE BATAILLON

A faire, pour le transmettre au comité militaire de la Convention nationale.

Inspection faite par à
le

INFANTERIE.

Bataillon d

Situation des finances du
au

RECETTES.

Masse Générale.

Suivant l'arrêté du citoyen du ...... ″# ″s ″d
Elle avoit en caisse ....

Qui étoient représentées par

Espèces. .... ″# ″s ″d
Assignats .... ″ ″ ″

Effets actifs.

Reconnoissances du trésorier de la guerre. .... ″# ″s ″d } ″ ″ ″
Entre les mains des officiers & bas-officiers .... ″ ″ ″ }

EN MAGASIN.

.... aunes de drap écarlate à ″	″ᵗᵗ	″ˢ	″ᵈ	
.... aunes de drap blanc à ″.	″	″	″	
.... de drap bleu à ″.	″	″	″	
.... de tricot blanc à ″	″	″	″	″ ″ ″
.... de toile écrue à ″	″	″	″	
.... douz. de gros boutons à ″	″	″	″	
.... de ceinturons à ″ ..	″	″	″	

SOMME PAREILLE............ ″ ″ ″

Depuis cette époque jusqu'à ce jour, il est entré en caisse........................... ″ ″ ″

SAVOIR:

Du produit de la masse générale à ″ᵗᵗ par an, par homme pour	″ᵗᵗ	″ˢ	″ᵈ
Du décompte de bas-officiers ou soldats décédés sur les vaisseaux...............	″	″	″
Secours reçus en gratifications...........	″	″	″

SOMME PAREILLE............ ″ ″ ″

TOTAL de la recette........... ″ ″ ″

DÉPENSES.

Rengagement.

.... hommes de ...... ans de service pour .... ans à ″ᵗᵗ	″ᵗᵗ	″ˢ	″ˢ	
.... hommes de ...... ans de service pour .... ans à ″	″	″	″	″ᵗᵗ ″ˢ ″ᵈ
.... hommes de ...... ans de service pour .... ans à ″	″	″	″	

″ ″ ″

Habillement.

.... aunes de drap ..... du citoyen dem^t. à .... à // ₶ l'aune..........	// ₶	// s	// d	// ₶ // s // d
.... de tricot .... du citoyen *Idem* à .... à //................	//	//	//	
.... de serge .... du citoyen *Idem* à .... à //................	//	//	//	
.... toile écrue... du citoyen *Idem* à .... à //................	//	//	//	
.... galon .... fin du citoyen *Idem* à .... à //................	//	//	//	
.... galon de laine du citoyen *Idem* à .... à //................	//	//	//	
Idem à .... à //................	//	//	//	
.... chapeaux du citoyen				
.... douzaines de gros boutons........ N.°........................ &c.				
Et .... douzaine de petits du citoyen *Idem* à .... à //................	//	//	//	
pour le transport de ces effets au citoyen	//	//	//	
façons de .... habits complets à....... l'un, & réparation de l'ancien habillement........................	//	//	//	

Équipement.

.... ceinturons de bas-officiers, grenadiers, chasseurs & fusiliers.......... du citoyen *Idem* à .... à //....	//	//	//	// // //
.... porte-gibernes .... du citoyen *Idem* à .... à //................	//	//	//	
.... colliers de tambour du citoyen *Idem* à .... à //................	//	//	//	
.... bretelles de fusils du citoyen *Idem* à .... à //................	//	//	//	

Armement.

.... fourreaux de sabre du citoyen *Idem* à .... à //................	//	//	//	// // //
.... fourreaux de baïonn. du citoyen *Idem* à .... à //................	//	//	//	
Entretien & réparations aux armes......	//	//	//	

Faux-frais.

Frais de bureau, ports de lettres.......	″ ₶	″ f	″ d	}	″	″	″
Papier à cartouches.................	″	″	″				
TOTAL des dépenses...........					″	″	″

RÉSULTAT DES MASSES.

Masse générale.

La recette est de....................	″	″	″
La dépense a monté à................	″	″	″
La masse générale a un de.....	″	″	″

Masse du Linge & Chaussure.

Elle avoit en caisse à la même époque....	″ ₶	″ f	″ d	}	″	″	″
Elle a reçu..........................	″	″	″				
La dépense a monté à.........................					″	″	″
Cette masse a un de..........					″	″	″

Masse de Propreté.

Elle avoit en caisse à la même époque....	″	″	″	}	″	″	″
Elle a reçu depuis....................	″	″	″				
La dépense a monté à.........................					″	″	″
Elle a un de..............					″	″	″

SITUATION DE LA CAISSE.

A la masse générale	″	″	″
A celle de propreté..........................	″	″	″
A celle de linge & chaussure....................	″	″	″
TOTAL.........................	″	″	″

Représenté par

Effets actifs.

En espèces.............	" tt " f " d	" tt " f " d	Somme pareille.
En assignats............	" " "		
Reconnoissances du trésorier de la guerre..........	" " "		
Idem des officiers & bas-officiers.............	" " "		

En magasin.

... aunes de drap... à "...	" " "	" " "	
... tricot blanc... à ".....	" " "		
... toile..... à ".......	" " "		
		" " "	

DÉTAIL approximatif des RECETTES & DÉPENSES du 1.er mai 17 , au 1.er mai 17

RECETTE.

Il restoit en caisse à la masse générale, le	" " "	" tt " f " d
Produit de la masse générale, du au	" " "	
Produit du décompte des hommes qui pourront décéder sur mer................	" " "	
Gratification accordée par la Convention...	" " "	
Avances faites par le trésorier-général, à charge de rembourser...............	" " "	

DÉPENSE.

Rengagemens	″ᴴ	″ˢ	″ᵈ	}	″ᴴ	″ˢ	″ᵈ
Habillement, compris les réparations	″	″	″				
Equipement, *idem*	″	″	″				
Armement, *idem*	″	″	″				
Faux-frais	″	″	″				
A payer pour fournitures reçues	″	″	″				
A rembourser pour avances reçues	″	″	″				

PARTANT, la masse générale aura au premier en caisse ou en déficit .... ″ ″ ″

Certifié véritable par nous, membres du conseil d'administration à le

Vu & vérifié par nous des armées de la République, chargés de l'inspection dudit régiment.

Visé par les inspecteurs. Signé *S. E.* MONNEL & AUGER.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 29 Nivôse, an second de la République une & indivisible. *Signé* DAVID, *président*; PELLISSIER & JAY, *secrétaires*.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.
An 2.ᵉ de la République.